

est très difficile de le faire. Ce voyage ne m'eût point coûté s'il eût pu tourner à la gloire de Dieu ; mais puisqu'il devait être inutile, je suis bien aise d'en être dispensé.

*(Suite de cette lettre au prochain numéro)*

## REGLEMENT DIOCESAIN

### CONCERNANT LE PORT DE LA SOUTANE

A tous les membres du clergé séculier et régulier du diocèse.

Dignes et Chers Collaborateurs,

Dans une de nos lettres circulaires nous avons consacré, par un règlement diocésain, la coutume constante du clergé du diocèse de porter la soutane ; cette coutume remonte à 1818 et elle dure par conséquent depuis 85 ans. Nous ne voyons aucune raison de modifier cette pratique si vénérable, et nous avons la satisfaction de pouvoir dire qu'il n'y a pas au monde un clergé plus respecté que le nôtre par ceux qui n'appartiennent pas à l'Église. En vérité je me demande ce que nous gagnerions à entrer dans une nouvelle voie. Cesser de porter la soutane, ce serait reculer devant un ennemi imaginaire, favoriser une tendance malsaine, et condamner le passé. Nous n'avons entendu encore aucune raison sérieuse donnée par les nouveaux venus contre le port de la soutane, et de même que nous respectons les règlements différents (port de la soutanelle) que les circonstances imposent dans d'autres pays, nous tenons aussi à ce que l'on respecte notre règlement en faveur de la soutane.

Ce n'est pas au moment où le costume des religieux et des religieuses est maintenu dans les écoles de Winnipeg, au prix des plus grands sacrifices, que nous devons fléchir en ce qui concerne le port de la soutane. Cependant, comme il y a eu dernièrement des infractions à ce règlement, par suite sans doute de quelque malentendu, nous tenons à vous faire savoir que c'est notre volonté for-